



# MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

---

A.T. 209/2021

## ARRETE DU MAIRE

**Portant obligation du port du masque sur le boulevard Labrasse (entre le boulevard de Berck et la place de l'Etoile), la place de l'Etoile, l'avenue du Kursaal, l'avenue de la Digue et boulevard de la Mer (digue-promenade)**

-----

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal,

VU la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le Décret modifié n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 instituant une zone touristique sur la commune de CUCQ en application de l'article L.3132-25 du Code du travail,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de CUCQ,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant mesures réglementaires visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département du Pas de Calais,

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

CONSIDERANT que sur la commune, la présence de nombreuses personnes en vacances et de nombreux résidents secondaires, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité,

CONSIDERANT que le boulevard Labrasse (entre le boulevard de Berck et la place de l'Etoile), la place de l'Etoile, l'avenue du Kursaal, l'avenue de la Digue et le boulevard de la Mer (digue-promenade) concentrent, sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate,

CONSIDERANT l'augmentation constante de la présence du variant Delta sur l'ensemble du territoire national,

# ARRÊTE :

## ARTICLE 1 :

Du VENDREDI 9 JUILLET 2021 au DIMANCHE 29 AOUT 2021 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de plus de onze ans sur le boulevard Labrasse (entre le boulevard de Berck et la place de l'Etoile), la place de l'Etoile, l'avenue du Kursaal, l'avenue de la Digue et boulevard de la Mer (digue-promenade) à Stella Plage.

Le port du masque est obligatoire et complète les mesures préfectorales, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières.

## ARTICLE 2 :

Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissu, un masque chirurgical ou jetable ; il peut consister en une protection réalisée par d'autres procédés à la condition qu'elle couvre totalement le nez et la bouche.

## ARTICLE 3 :

Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

## ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en Mairie et sur les lieux mêmes de l'obligation.

## ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil sur Mer, Monsieur le Chef de Poste de Secours de Stella Plage, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples et le service « Animation et Communication Locale ».

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 6 juillet 2021,



Le Maire,

Walter KAHN